

TITRE	Corrections EDL cahier 4 (RNAOE) : retour des services de l'Etat
Rédacteurs	Michéla ADIN, Gaëlle HIÉLARD (ODE) ; Mélanie HERTEMAN (Nature & Développement), Florian LABADIE (CREOCEAN), Jean-Pierre ALLENOU (IFREMER)
Destinataire(s)	CEB
Date	18 novembre 2019

Objectif

Cette note compile l'ensemble des remarques de la DEAL sur le cahier N°4 de l'Etat des Lieux pour la révision du SDAGE.

Y sont consignées **les réponses apportées par l'ODE**, élaborées en collaboration avec les bureaux d'étude prestataire (CREOCEAN et Nature & Développement) et des experts IFREMER.

Résultat

La relecture du cahier 4 de l'EDL a amené un certain nombre de remarques destinées au CEB, à la suite desquelles, des corrections ont été apportées.

Il est à noter qu'aucun élément n'est bloquant compte-tenu de l'objectif même du cahier 4 qui consiste à fixer les RNAOE par masse d'eau. Sur ce point, le consensus a été atteint sans difficulté.

Analyse détaillée DEAL

1. GÉNÉRALITÉS :

Dans la note de cadrage méthodologique rédigée le 28 juin 2017 et transmise à l'office de l'eau à sa demande, il était précisé que :

La mission du bureau d'études ne doit pas consister en la compilation de données de diverses provenances, mais doit permettre de justifier au travers de démonstrations techniques précises et susceptibles d'une présentation didactique aux différents acteurs (politiques et techniques) du bassin, des différentes hypothèses retenues pour l'appréciation de l'état des masses d'eau et du risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

Pour cet état des lieux qui résultera de l'exploitation de différentes séquences d'exploitation des données factuelles disponibles de type monitoring ou d'inventaire des émissions, des différentes phases d'étude et d'interprétation à dire d'expert (état, pression/impact, risque non atteinte des objectifs d'état), il sera indispensable d'inclure différentes étapes de validation par les instances politiques et techniques compétentes (bureau d'études par exemple) afin d'une appropriation des conclusions de l'étude par l'ensemble des acteurs.

Réponse ODE : La note méthodologique de l'ODE présentée au CEB a servi de feuille de route technique au prestataire en complément du cahier des charges. Cette note s'appuie sur le guide méthodologique national de révision des états des lieux.

Pour rappel, c'est le CCP qui est le cadre réglementaire de la commande, CCP qui a été partagé et relu par la DEAL avant lancement du marché. La note de cadrage de la DEAL si elle a un intérêt technique et professionnel, (l'ODE en a tenu compte tout au long des

travaux), elle n'est pas un document de commande qui serait opposable à l'ODE ou au prestataire. Il a est à noter que le guide national EDL a été strictement appliqué.

2 : L'INVENTAIRE DES SUBSTANCES :

Pour cet inventaire, le bureau d'études précise s'être inspiré du guide INERIS Guide technique sur la préparation des inventaires des émissions , décharges et pertes des substances prioritaires et prioritaires dangereuses.

Réponse ODE : Cela est conforme au guide national.

8 sources d'émissions ont été répertoriées, les pollutions de navigation intérieure ne concernant pas la Martinique. On peut regretter que, pour certains tableaux, les unités des valeurs déclarées ne soient pas indiquées et ne sont pas uniformes d'une substance à l'autre. L'ensemble des résultats présentés doit au final être exprimé en kg/an.

Réponse ODE :

L'ensemble des unités ont été actualisées et harmonisées. Elles sont exprimées en kg/an.

Les tableaux des apports en azote organique et minéral ont été ajoutés en ce sens.

Les principaux micropolluants lixiviés des eaux imperméabilisées ont été précisés en kg/an.

Les émissions via les eaux domestiques (ANC) et les STEU (AC) étaient déjà exprimées en kg/an.

Les émissions industrielles sont déjà indiquées en tonnes/an.

Les données relatives à l'activité industrielle doivent être actualisées, car elles ne comprennent pas certains sites (SARA, EDF Pointe des Carrières, par exemple). Le bureau d'études peut se rapprocher de la DEAL (SREC) pour actualiser les données d'émissions.

Réponse ODE :

Les données utilisées de la SARA et d'EDF Pointe des Carrières ont été intégrées dans la mesure de ce qui a été fourni par la DEAL (à savoir l'autosurveillance et les flux annuels disponibles). Les données 2012 RSDE de la SARA transmis par la DEAL le 07/11/19 (en fin de chantier) ont été intégrées dans l'inventaire des substances. A noter la difficulté à obtenir une donnée concaténée exploitable en l'absence d'une base de données nationale à jour (GIDAF), dont l'administrateur local est la DEAL.

Ces valeurs doivent être valorisées pour la définition des pressions et rapportées pour le rapportage à la Commission Européenne, il est acté que c'est le bureau d'études Créocéan qui doit se charger d'incrémenter la base de données ACCESS en traduisant les différents éléments analytiques.

Réponse ODE :

Les 22 tables-fichiers, définies en réunion de travail avec la DEAL le 7/10/2019, ont été réalisées sous format Excel (intégrables sous ACCESS) et ont été transmis à la DEAL (12/11/19) conformément à la demande de la DEAL. La base de données ACCESS du 3e cycle n'a pas été à ce jour fournie au niveau National. Seul l'ancien modèle de la base est disponible.

Il n'a pas été acté dans la commande une refonte de cette base ACCESS, laquelle sera fournie au niveau national par l'Agence Française de la Biodiversité. Le prestataire n'a pas en charge le rapportage mais la fourniture des tables pour le rapportage (Cf Cahier des Charges Art .6.3).

Il est à noter qu'au niveau National tout le monde est en attente de cette base mise à jour (réf. Agences de l'Eau hexagonales).

L'inventaire des substances ayant été rendu en fin d'exercice d'état des lieux, il est important que le bureau d'études précise celles qui ont été valorisées pour la définition factuelle des pressions impactantes dans un tableau de synthèse spécifique. Comme pour le dernier état des lieux et aussi le rapportage à la commission européenne, il est opportun que le bureau d'études produise un tableau de synthèse générale permettant une bonne valorisation des résultats (voir pages 42 à 57 de EDL 2013).

Réponse ODE :

Une synthèse des substances par masse d'eau a été ajoutée conformément à la demande de la DEAL faite en COPIL n°8.

3 : ETUDE DES RELATIONS PRESSION-IMPACT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE DE LA MARTINIQUE (DOCUMENT BRGM

LE DOCUMENT élaboré par le BRGM en mai 2019 et reçu le 30 septembre 2019, répond aux attentes de la DEAL sur le lien pression-impact et permet de retenir le classement du RNAOE qui résulte du couplage état/pression/impact.

Réponse ODE : C'est noté.

4 : LE LIVRET N° 4 CONCERNE LE RNAOE :

4.1. Objectifs attendus :

L'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2027 est une étape de construction essentielle des cycles de gestion prévus par la DCE. Au travers de cette évaluation, en vue de construire le troisième SDAGE et le programme de mesures associé (2022-2027), il s'agit d'identifier les masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE en 2027, c'est-à-dire :

- a. La non-dégradation des masses d'eau, et la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- b. l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux ;
- c. Les objectifs liés aux zones protégées ;
- d. La réduction progressive ou, selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- e. L'inversion des tendances, pour les eaux souterraines.

Rappel méthodologique :

La définition du risque de non atteinte des objectifs environnementaux résulte de l'exploitation de différentes séquences d'analyse produites par le bureau d'études et clairement encadrés par les textes et guides produits au niveau national.

La définition de l'état des masses d'eau a été réalisée sur la base du monitoring pour les eaux de surface et souterraines, Elle s'est fondée sur un dire d'expert (IFREMER) pour ce qui est des états chimiques et écologiques des eaux littorales, compte tenu de l'absence de données suffisamment factuelles et élaborées pour réaliser l'exercice.

Analyse :

Le document rappelle bien la méthodologie pression-impact, notamment en page 8 (paragraphe 1.2.2), cependant, aucune analyse ne présente l'explication de la méthodologie pour l'identification des pressions causes probables de la dégradation.

Il est indispensable de préciser pour chaque masse d'eau, le ou les paramètre(s) déclassant(s), (monitoring, dire d'experts ou conjonction des deux) pour identifier la pression impactante résultante qui génère un risque de non atteinte des objectifs d'état (RNAOE).

Réponse ODE :

Les paramètres déclassants de l'état des masses d'eau sont présentés dans le cahier n°2 et rappelés dans le cahier n°4 avec les RNAOE.

Par ailleurs, ce travail est l'objet du cahier n°2 dans son entier, et a été validé par la DEAL, puis voté en CEB. De plus, les tableaux de synthèse générale des données reprennent pour chaque masse d'eau : les états écologiques et chimiques, les paramètres déclassants, les RNAOE, les pressions recensées et les pressions impactantes, comme demandé au COPIL n° 8.

Les pressions qui ne pèsent pas dans le RNAOE apparaissent dans des tableaux distincts et à titre indicatif. Les pressions DCE sont donc lisibles et isolées.

Pour rappel l'exercice de l'EDL est l'occasion pour les territoires de faire état d'un diagnostic complet de l'état des milieux aquatiques d'un territoire donné. C'est le choix qu'a fait la présidente du CEB Martinique.

Le guide EDL précise par ailleurs qu'une substance qui ne fait partie de la liste de l'état chimique ou écologique ne peut être cause de RNAOE (page 49 du guide). A titre d'exemple, la pression industrielle sur la masse d'eau Nord de la baie de Fort de France est jugée forte à cause d'EDF à la pointe des Carrières et de la SARA sans identification du paramètre déclassant, alors que l'inventaire substance ne mentionne pas de rejet pour ces industries. Par ailleurs, si la centrale électrique de la Pointe des Carrières génère une pression impactante, quid de la centrale sœur de Bellefontaine d'une puissance de production égale ?

Réponse ODE :

Pour la SARA et EDF Pointe des Carrières, l'absence de données "substances" ne signifie pas qu'il n'y a pas d'impact. En outre, l'impact de ces industries est principalement de nature organique (4 700kg d'azote rejeté pour SARA et estimation de 650 kg pour EDF) et donc agissant sur le RNAOE écologique.

L'activité de ces établissements classés ICPE, ont bien un impact sur le milieu.

S'agissant de la pression assainissement et concernant les cours d'eau, un indicateur de pression assainissement en lien avec le QMNa5 du cours d'eau, serait sans doute pertinent sur l'assainissement à l'instar de ce qui a été fait pour les prélèvements.

Réponse ODE :

En l'absence d'un indicateur de pression AC (Assainissement Collectif), l'évaluation de la pression a été faite sur la base des évaluations des rejets sur le milieu récepteur par l'ODE (cf. études ODE 2012-2018). Une réflexion avait été initiée pour prendre un paramètre de dilution mais son application était techniquement difficile : un rejet très amont est-il plus impactant qu'un rejet en bord de mer (au vu du linéaire parcouru et du facteur de dilution) ? En outre, la DEAL n'a jamais suggéré en COPIL de prendre en compte le QMNA₅ pour produire un indicateur de pression 'AC'. Cette demande vient un peu tard, et ne peut avoir de réponse à ce stade. Il est à noter que développer un tel indicateur de pression AC, pourrait faire l'objet de travaux sur minimum 3 ans (R&D). Ces travaux pourraient être pris en charge par l'ODE dans le cadre d'un chantier spécifique.

Enfin, les QMNA₅ mesurés ne sont pas disponibles sur toutes les masses d'eau (eaufrance.fr). La méthode ne serait donc pas homogène pour être factuellement présentée et comparée.

Une analyse des non-conformités et dysfonctionnement connus des stations d'épuration pour faire le lien entre pression assainissement collectif et l'impact sur les masses d'eau serait opportune.

Réponse ODE :

Il est avéré que la notion de conformité ne se traduit pas systématiquement en un impact : des stations non conformes peuvent être moins impactantes qu'une station conforme, selon le lieu de rejet et les conditions hydrologiques. De ce fait la notion de "conformité" n'a pas

été prise en considération. Cette approche a été validée en COPIL n°5 et présentée aux SPANC des EPCI qui l'ont validée.

Tableau 11 : page 22, concernant l'intensité de la pression assainissement (AC et ANC) sur les cours d'eau et tableau 9 page 20, il n'est pas explicité comment est pris en compte la pression phosphore pour déterminer l'intensité de la pression assainissement.

Réponse ODE :

L'intensité de la pression est basée sur les débits issus de l'azote. Le phosphore a été pris en compte à titre indicatif dans le RNAOE que lorsqu'il était un paramètre déclassant du cours d'eau. La donnée phosphore n'a donc pas été ignorée. Une phrase explicative a été rajoutée au cahier 4. Cette stratégie a été validée en COPIL n°7.

Page 13, figure 1 : erreur sur la cartographie, pression irrigation sur la Capot modérée dans le tableau et forte sur la carte.

Réponse ODE : *C'est noté, la carte a été corrigée. Le pression prélèvement sur Capot est effectivement Modérée.*

Pages 31 à 33 : l'intensité de la pression azote agricole sur les masses d'eaux côtières apparaît soit faible soit négligeable alors que dans les tableaux récapitulatifs page 59, elles vont de modéré à fort ?

Réponse ODE :

Un commentaire explicatif a été ajouté. L'expression de la pression en kg/hectare n'est pas la plus pertinente pour les masses d'eau côtières. Le résultat sera traduit en kg/an et les pressions sont effectivement d'intensité "modéré" à forte.

Page 34 : pour les masses d'eaux côtières, un indicateur de pression en flux de pesticides serait sans doute plus pertinent à l'instar des pressions assainissement.

Réponse ODE :

Les quantités lixiviées de la totalité des pesticides ont été intégrées et les cartes sont présentes dans le rapport. Un indicateur de pression en flux n'est pas pertinent sur des masses d'eau littorales, compte tenu de l'importance des volumes et de la taille du milieu récepteur.

Page 36 : la figure 6 comporte des erreurs dans la légende, il s'agit des pesticides et pas de l'azote.

Réponse ODE : *C'est noté, correction apportée, c'était une coquille.*

Page 44 : Il est mentionné la pression liée au curage du port du Vauclin. Le projet à l'enquête publique ne prévoit pas le clapage sur la masse d'eau littorale concernée. Il faut donc expliciter en quoi le dragage aura un impact sur l'évolution de la pression sur la masse d'eau côtière.

Réponse ODE :

Un commentaire a été ajouté dans ce sens. La remise en suspension de sédiments contaminés peut, malgré des efforts de protection, être une source de pression.

Tableaux à partir paragraphe 2.1.5 pages 55 à 63 : absence de titre pour les tableaux.

Réponse ODE : des titres ont été ajoutés et certains tableaux RNAOE déplacés plus loin.

Les tableaux à partir de la page 60 présente des incohérences concernant les pressions impliquées pour le RNAOE :

Masse d'eaux littorales :

L'état écologique des masses d'eaux littorales baie de Genipa, Fond Ouest de la baie du Robert, baie de Sainte-Anne a été classé à dire d'expert (expertise Ifremer n°9) à partir des pressions impactantes liées à l'assainissement. En toute logique, ce sont les seules pressions qui devraient figurer dans la colonne pression impliquée dans le RNAOE

Réponse ODE :

Les RNAOE sont bien calculés sur la base des pressions retenues dans le cadre de la DCE, mais des évaluations de pressions ont été précisées à dire d'expert (IFREMER). C'est notamment le cas pour l'aquaculture ou les espèces exotiques envahissantes.

Pour Genipa, les espèces invasives ont été citées mais leur poids dans le déclassement est mineur par rapport à l'assainissement.

Pour Fond Ouest du Robert, IFREMER a cité les 2 principales sources de déclassement mais l'aquaculture doit être citée même si son rôle dans le déclassement est faible. L'IFREMER précise « L'aquaculture n'est pas en effet la pression à l'origine du déclassement mais les rejets aquacoles participent de façon marginale à l'enrichissement de la baie. A ce titre ce n'est pas choquant de dire qu'elle est impliquée dans le RNAOE ».

Les masses d'eaux littorales Nord Caraïbes, Anses d'Arlet, baie du Diamant, baie du Trésor sont en bon état écologique hors chlordécone, la colonne pression impliquée pour le RNAOE fait apparaître toute une liste de pression alors que seule la pression historique liée à la chlordécone devrait apparaître.

Réponse ODE :

Même réponse que pour la précédente :

Les pressions citées sont prises en considération mais elles ne sont pas jugées significatives pour avoir un impact déclassant le risque. Elles sont indiquées à titre indicatif et ne seront pas rapportées au titre de la DCE.

La note de l'Ifremer, du 16 juillet 2019,* qui a permis d'évaluer l'état écologique des masses d'eaux littorales n'est pas assez précise quant à l'identification des pressions qui permettent de déclasser les masses d'eaux notamment pour la masse d'eaux littorale du Vauclin à Sainte-Anne, et littoral du François au Vauclin.

Réponse ODE : Le classement en état moyen de ces deux masses d'eau, évalué sur la base des pressions recensées, a été présenté et validé en COPIL N°7 du 30 avril 2019. Le dire d'expert s'appuie sur une connaissance de terrain. Le degré de précision attendu n'est pas possible faute de données techniques.

***La note avait pour objectif le reclassement en état moyen de la masse d'eau FRJC011 pour être en cohérence avec les classements en état moyen des deux masses d'eau côtières voisines.**

Pour Nord de la baie de Fort de France, la pression agricole azote est faible en page 33 du cahier 4 de l'EDL alors qu'elle apparaît en fort dans la note de l'Ifremer.

Réponse ODE :

La pression est bien classée en "forte", Un commentaire explicatif a été ajouté. Le classement en "faible" était dû à un raisonnement en kg/ha mais les rejets diffus agricoles impactent des zones côtières, très littorales de faible ampleur. La pression à l'échelle de la masse d'eau a donc été requalifiée en "forte » (expertise IFREMER N°9).

Nous suggérons que l'état des lieux soit complété d'un tableau de synthèse des éléments déclassant à l'origine du risque de non atteinte des objectifs d'état.

Réponse ODE :

Les tableaux de synthèse sur la base de cette recommandation en COPIL ont déjà été fournis et intégrés dans le cahier n°4. Il s'agit de faire apparaître les éléments retenus pour le déclassement des masses d'eau au sens strict de la DCE (attendus pour le rapportage) tout en conservant l'analyse globale du diagnostic des pressions du bassin (qu'il est nécessaire de tracer pour répondre à l'objectif intrinsèque à l'EDL : établir une politique de reconquête des milieux en adéquation avec les problématiques soulevées par une analyse poussée des pressions. Les deux approches sont complémentaires, elles diffèrent dans leur finalité (répondre à la DCE /écrire un SDAGE en prise avec les réalités du territoire).

Cours d'eau :

Pour les cours d'eau, des pressions phytosanitaires (en dehors des produits historiques) apparaissent dans les pressions impliquées pour le RNAOE alors qu'aucun des produits phytosanitaires aujourd'hui utilisés en Martinique ne déclassent la qualité des masses d'eau cours d'eau.

Réponse ODE :

En effet, il n'y a pas de phytosanitaires déclassant de l'état chimique au titre de la DCE, mais des phytosanitaires (non listés état chimique) sont détectés dans les rivières et susceptibles d'agir sur l'état écologique des cours d'eau. Cette proposition a été validée en COPIL n°5.

Il est nécessaire de mettre en cohérence les pollutions historiques cause de déclassement et celle plus contemporaines, lorsqu'elles sont clairement identifiées et modélisées.

Réponse ODE :

Les polluants historiques (hors chlordécone) sont identifiés en tant que substances ubiquistes sur les cartes d'état chimique des cours d'eau et littorales. La carte des ubiquistes montre qu'il n'y a aucune présence de pollution historique (hors chlordécone) en Martinique.*

- *Ubiquiste = substance persistante, bioaccumulable présente à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale.*

A noter que pour la Lézarde moyenne qui est déclassée par le cuivre et la chlordécone, il apparaît de nombreuses pressions impliquées dans le RNAOE alors que seuls les paramètres cuivre et chlordécone déclassent la masse d'eau.

Réponse ODE :

Même réponse que pour le classement en RNAOE. Les pressions « DCE » sont bien distinguées et seules retenues pour le rapportage.

Des investigations sont en cours concernant le Cuivre, qui pourrait ne pas être déclassant (modèle de calcul sur la biodisponibilité, en cours par l'AFB). Une nouvelle évaluation de l'état des masses d'eau pour le SDAGE (2021) devrait apporter des réponses. A ce stade, on précise que des investigations sont à poursuivre.

Concernant les autres pressions, se référer à la question précédente sur le double affichage des pressions déclassantes au titre DCE (et qui seront rapportées) et les pressions identifiées pour l'écriture d'un SDAGE adapté aux problématiques locales.

Eaux souterraines :

Les analyses produites par le BRGM mériteraient d'être mieux valorisées. Pour le RNAOE des masses d'eaux souterraines, à l'instar des autres masses d'eaux, il faudrait rappeler la liste des paramètres causes du déclassement et expliquer le choix du classement en RNAOE ce qui est assez simple puisqu'il s'agit de molécules historiques sauf le propiconazole qui concerne une masse d'eau.

Réponse ODE : un rappel (issu du cahier 3) est ajouté sur les molécules historiques. Le choix a été fait de ne pas réécrire ce qui est déjà écrit dans le cahier 3 sous forme d'analyse.

Remarques concernant les espèces invasives (EEE):

La façon dont ont été évalués les niveaux d'intensité de pression interroge. Est-ce à dire d'expert ? Ou est-ce qu'une méthode a été définie ? Comment ce niveau d'intensité de pression masse d'eau par masse d'eau a pu être évalué sans avoir de données chiffrées ? Dans tous les cas, des informations et des explications supplémentaires sont à fournir.

Réponse ODE :

-Cela est détaillé dans le cahier 3 (validé COPIL et CEB).

-Il s'agit effectivement d'un tableau listant l'intensité des pressions et non l'impact (rappel : le lien pression / impact est parfois difficile à établir). Il s'agit ici de pointer les impacts potentiels.

De notre point de vue (tableau page 52), il n'est pas possible de mettre sur le même plan les espèces animales et végétales. Le format du tableau incite à une comparaison alors que les impacts et les modes de propagation ne sont pas comparables. Concernant les espèces exotiques envahissantes terrestres, pour l'hydrille verticillée, il y a une contradiction entre ce qui est noté page 52 dans le cahier 4, où l'hydrille est identifiée comme problématique, et la page 120 du cahier 3, où il est indiqué que l'hydrille est rare en Martinique.

Réponse ODE :

Le mode tableau n'a pas vocation de comparaison. Lorsque les autres pressions sont aussi compilées dans un tableau, la lecture se fait très bien par colonne. C'est le même principe pour les EEE (Espèces Exotiques Envahissantes). Il n'a donc pas ici de comparaison entre les espèces animales et végétales. Il est à noter que ce tableau avait déjà été à la relecture de la DEAL.

Pour l'Hydrille : effectivement, il s'agit d'une espèce peu présente sur le territoire en termes de pool mais elle a un caractère envahissant avéré. Ce pool d'individu peut constituer une réserve d'où peut partir une propagation.

On ne dispose pas aujourd'hui d'éléments chiffrés sur la répartition des EEE en Martinique et les données actuelles sont très lacunaires et loin d'être exhaustives (données issues principalement de signalements). Pour rappel, les éléments fournis au BE par le SPEB consistaient en des cartes de répartition (non exhaustives et qui ne concernent pas toutes les masses d'eau). Le bureau d'études souhaitait avoir une idée sur la tendance d'envahissement (à dire d'"expert") de la Cherax, bambou etc...à l'échelle de la Martinique et s'il y avait des actions/études envisagées.

Concernant les espèces exotiques envahissantes marines, il existe beaucoup d'espèces d'halophile, le nom latin serait suffisant.

En complément page 52, il peut être indiqué qu'une étude DEAL/ODE/CNRS (Master II) en 2018 sur Cherax constate une prédation possible sur certains gastéropodes (mise en situation laboratoire + analyses ADN).

Des experts du CNRS effectuant un suivi des gastéropodes dans les cours d'eau de Martinique depuis plus de 20 ans (étude ARS) ont constaté des baisses fortes de densité en présence de Cherax, sans pouvoir affirmer qu'elle en est la cause. Une thèse est en cours afin de mesurer le réel impact de l'espèce. Par ailleurs, la présence dans différents cours d'eau d'une nouvelle espèce exotique (pléco) est constatée en 2018 et 2019.

Réponse ODE :

Les données ne proviennent pas uniquement de la DEAL mais aussi du MNHM, Conservatoire de Botanique, IT2 et ODE. En effet une compilation de ce qui a été observé par l'ensemble de ces organismes a été réalisée pour la première fois par le bureau d'Etude afin de prendre en compte cette donnée EEE dans cet EDL. Cet exercice n'ayant jamais été fait auparavant, il constitue un premier élément de réponse, certes avec des lacunes liées à un manque de connaissance, mais il permet justement de mettre en avant les données manquantes pour pouvoir investiguer un peu plus sur ces problématiques importantes.

Les données proposées ci-dessus ont été rajoutées au chapitre. Notez toutefois que le cahier 3 détaille cette problématique alors que le cahier 4 synthétise l'intensité de pression.

En l'absence d'études ou de données biblio suffisantes, on ne sait pas quelles sont les conséquences de leur présence sur l'état des eaux (impact de la tortue de Floride?). Pour les EEE strictement aquatiques, il est démontré qu'elles peuvent favoriser l'eutrophisation des eaux (si les surfaces de recouvrements sont importantes, cas de la Jacinthe d'eau par ex.) et que le bambou a un impact sur la qualité hydromorphologique du cours d'eau (effondrement des berges). En conclusion, si les EEE ont bien un impact sur les milieux naturels et les communautés aquatiques en place, il n'y a pas à notre connaissance d'études ou de données pour conclure que les EEE influencent la physico-chimie (mis à part les EEE végétales qui peuvent lorsque les recouvrements sont importants, occasionner de l'eutrophisation) ou la biologie (indices biologiques ne prennent pas ou peu en compte la présence d'EEE).

Réponse ODE : C'est noté, un chapitre a été rajouté.

Remarques concernant les ICPE :

Volet 4 :

-p24 : Il est indiqué "la liste exhaustive des ICPE ayant un rejet en milieu aquatique n'est pas connue".

=> La liste exhaustive des ICPE et des arrêtés des installations autorisées a été communiquée au BE et est par ailleurs disponible sur internet : <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Réponse ODE :

La liste des ICPE est bien disponible mais la liste des ICPE ayant un rejet en milieu aquatique avec une identification des flux autorisés n'a pas été clairement établi. Aucun document exhaustif permettant d'identifier par ICPE les flux n'a été fourni malgré les nombreuses demandes faites à la DEAL. A noter que cette difficulté avait déjà été soulevée lors de l'EDL de 2013 (base de données nationale GIDAF non à jour) et a fait l'objet de nombreux échanges et réunions. Les données présentées sont celles qui ont été fournies par la DEAL.

-p24 : E-compagnie est située en ZI La lézarde au Lamentin, donc pas en zone Nord Caraïbes ;

Réponse ODE : c'est corrigé.

p25 : Il est indiqué "Cependant, il faut noter que la liste exhaustive des ICPE ayant un rejet en milieu aquatique n'est pas connue" ;

=> La liste exhaustive des ICPE et des arrêtés des installations autorisées a été communiquée au BE.

Réponse ODE : cf réponse précédente sur les IPCE (base GIDAF non à jour).

-p26 : la centrale Albioma Galion 2 est en service depuis 2018. Il est fait mention de distilleries de Guadeloupe.

Réponse ODE : c'est corrigé.

-p27 : prévision d'évolution par toujours en cohérence avec les commentaires, référence erronée à Marie Galante.

Réponse ODE : c'est corrigé, référence supprimée.

- p27 : le SREC ne dispose pas d'information concernant l'ancienne décharge municipale d'Anse Charpentier. L'ancienne décharge réhabilitée du Poteau à Basse-pointe n'est pas citée.

Réponse ODE : c'est corrigé, décharge du Poteau ajoutée.

p30 : aucun élément complémentaire à apporter.

Volet 3 :

-p2 : 3 SEVESO, données erronées => 7

Réponse ODE : c'est corrigé.

p3 : les données des ICPE d'élevage ne sont pas prises en compte.

Réponse ODE :

Les données d'élevage et notamment les apports en azote organique sont pris en compte dans PRESSAGRIDOM. Les cartes sont produites et présentées dans le cahier n°3.

-p3 : rejet "ACER" pour La Favorite et EDF Bellefontaine ? A expliciter (légende)

Réponse ODE : c'est noté.

-p10 : carrière Perrinelle : information à corriger il ne s'agit pas d'une activité d'extraction de matériaux, à supprimer.

Réponse ODE : c'est corrigé.

-p11 : Anse Charpentier : ancienne décharge municipale (?) qui ne peut être assimilée à un ancien CET.

Réponse ODE : c'est corrigé (enlevé).

p11 : la réhabilitation du CET de la Trompeuse n'a pas pour objet d'en faire un ISDND. L'appellation CET (centre d'enfouissement technique) est l'ancienne appellation pour les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Réponse ODE : c'est corrigé (phrase incorrecte enlevée).

-Les données en p3 à 8 semblent bien provenir des informations d'auto surveillance des ICPE communiquées par le SREC mais il n'est pas possible de vérifier si l'ensemble des données fournies ont bien été analysées et prises en compte.

-Projet d'ouverture de nouvelle carrière : un dossier déposé pour une nouvelle carrière au Vauclin (projet Caraib Moter).

-Projet de nouvelle carrière (Coulée Blanche) à Saint-Pierre en substitution d'une carrière existante (Gouyer).

Réponse ODE : cette information a été ajoutée dans le cahier n°3 et 4.

Autres remarques générales :

Une question reste posée s'agissant de la prise en considération des pressions impactantes pour réaliser cet exercice de RNAOE, alors même que le bureau d'études précise ne pas disposer d'assez d'éléments pour en modéliser l'intensité. La définition des niveaux de pression et leur nature dans certains cas, posent donc débat car, utilisées pour définir l'état des masses d'eau littorales, elles sont reprises à plusieurs stades de la démarche pour conduire à un constat de risque de non atteinte des objectifs environnementaux basé, sur une pression dite impactante non clairement modélisée conformément aux exigences du guide « état des lieux ».

Réponse ODE :

Toutes les méthodologies de calcul des intensités de pression ont été présentées et validées en COPIL. Cf réponses précédentes sur le classement des RNAOE.

Il faudra que le bureau d'études produise les éléments factuels de modélisation conduisant à la déclinaison des pressions, principalement celles déclarées impactantes, et ensuite leurs éléments de traduction en RNAOE.

Réponse ODE :

Il n'existe pas de modélisation de chaque pression (cette demande est hors commande et est jugée techniquement démesurée au vu de l'exercice, d'autant qu'aucune préconisation de ce type n'est indiquée dans le guide national). En l'état actuel des connaissances, l'inventaire des pressions reste certes incomplet malgré une recherche poussée, et au vu de la nature et l'état du milieu récepteur qui sont également que partiellement connus. Aussi, l'évaluation qui en découle est faite sur la base des éléments disponibles, les dires d'experts et la connaissance des secteurs (conformément au guide national). Il s'agit d'une butée technique inhérente à l'exercice.

Enfin le rapport comporte plusieurs fautes d'orthographe et autres coquilles qui mériteraient d'être corrigées.

Réponse ODE : Une relecture attentive sera faite avant la transmission des rapports définitifs.

CONCLUSIONS ODE :

Sur le cahier 4- lien pression /impact

Certaines attentes méthodologiques entre le lien pression-impact resteront insatisfaites au vu de leur impossibilité technique à y répondre, aussi bien par le groupement que par les experts.

En effet, il n'est pas toujours possible techniquement de faire le lien entre une pression et un impact. Ce n'est pas mathématique. Pour autant, on ne peut pas conclure qu'il n'y a pas d'impact si une pression n'est pas quantifiée. On peut conclure alors que « l'on ne sait pas », cela ne veut pas dire que le problème n'existe pas. En matière environnementale, les analyses doivent être nuancées.

Aussi cette butée n'est pas propre à l'exercice EDL en Martinique, mais est une difficulté pour tous les bassins.

Ces butées techniques ont été bien identifiées, présentées, débattues en COPIL avant d'être présentées au CEB.

Les questionnements relatifs au cahier 4 sont tous « non-bloquants », au regard de la finalité première de l'EDL : établir un diagnostic de territoire permettant de construire une politique locale de protection des eaux et de reconquête des milieux aquatiques au travers le SDAGE.

Le cahier 4 a été complété pour répondre strictement à l'exercice de rapportage européen conformément à la demande de la DEAL. Cette approche DCE occultant des problématiques locales jugées importantes en COPIL (cf. les Pesticides hors état chimique par ex), le parti-pris a consisté à bien faire apparaître ces deux approches complémentaires.

Sur l'exercice EDL globalement

Tous les objectifs premiers de l'exercice de l'EDL (Etat des masses d'eau, inventaire des Pressions, établissement du Risque de non Atteinte des Objectifs Environnementaux RNAOE) ont été validés techniquement en COPIL avant présentation au CEB.

Ces validations intermédiaires « pas à pas » ont permis précisément de construire l'EDL avec l'ensemble des experts et acteurs en intégrant dans la mesure du possible les remarques techniques (IFREMER, Chambre d'Agriculture, BRGM, DM, DEAL, DAF...). Les incertitudes persistantes faute de données ou de méthode ont été tracées.

Les remarques sur les méthodologies mises en œuvre, mettent bien en évidence **le cadre technique contraint de travail** (directive nationale, outils mis à disposition, données parcellaires...).

Il est à noter ici que l'outil PRESSAGRIDOM, a été remis en cause par la DEAL Martinique, alors que c'est un outil national développé par l'AFB, à l'attention des outre-mers, et validé par les experts nationaux. Il est utilisé par la Guadeloupe et la Réunion. Une semaine de formation à été dispensée par le CIRAD en Martinique, à laquelle aucun service de l'Etat n'a participé, cela aurait été l'occasion de poser toutes les limites et difficultés rencontrées avec cet outil.

Enfin, les dires d'experts s'appuient au maximum sur des données disponibles et une connaissance locale pointue. Les justifications ont systématiquement été apportées en cas de besoin.

Pour information un groupe de travail national « retour d'expérience EDL » est en train d'être constitué ce sera l'occasion de mettre en perspective les difficultés rencontrées lors de cet exercice.